



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 juin, s'est réuni à la salle des fêtes de Crancey, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 23

Représentés :
3

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON - Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR - Adrien ROBIN - Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Adam DA MOTA – Virginie LAURENT - Jacques BEAUJEAN – Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie PINTA - Fethi CHEIKH

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Yvan BERNARD représenté par Adam DA MOTA - **Frédérique HITTLER** représentée par Stéphanie PINTA

EXCUSES NON-REPRESENTES : Angélique RANC

Monsieur FETHI CHEIKH a été désigné secrétaire de séance.

N° 26-088 du registre des délibérations

OBJET : SOROTEX – ACQUISITION DES PARCELLES AS 85, AS 547 ET AS 550 SISES RUE GORNET BOIVIN ET JOXTANT LA FRICHE SOROTEX DE LA SARL FOCH

Rapporteur : Richard BEGON

Le Vice-Président rappelle que, par délibérations n°21-090 du 13 septembre 2021 et n°21-097 du 14 octobre, le Conseil Communautaire a acté l'acquisition d'une partie du site de la Société ROMILLON de TEXTILE (SOROTEX), portant 8 bâtiments et s'étendant sur les franges Ouest, Nord et Est de la friche industrielle.

Dans le cadre de la poursuite de la définition l'aménagement global de l'emprise, la collectivité a souhaité travailler sur l'optimisation des voiries de desserte interne, en lien avec les différents projets envisagés sur le site et notamment l'implantation de la future gendarmerie.

Ainsi, en complément de l'emprise déjà acquise (7,9 hectares) et de celle dont le portage est assuré par l'EPFGE jusqu'en 2029 (2,4 hectares), la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE (CCPRS) envisage d'acquérir les parcelles AS 85, AS 547 et AS 550.

D'une superficie respective de 1 920m², 1 323m² et 107m², ces trois emprises classées en zone UC au PLUi, sont contigües à la frange Est du site SOROTEX mais inaccessibles depuis la rue GORNET BOIVIN. Elles appartiennent à la SARL FOCH dont le dirigeant est Monsieur Alexandre SKOWRONSKI. Ce dernier s'étant déclaré vendeur, le prix de cession est envisagé à 6 000 € HT (six-mille euros hors taxes) soit 7 200 € TTC (sept-mille deux-cent euros toutes taxes comprises), en raison de la situation enclavée des trois parcelles au sein du vaste site SOROTEX.

Vu les plans en annexe ;

Vu le mail d'intention de cession de Monsieur Alexandre SKOWRONSKI, en annexe ;

Considérant qu'un avis domanial n'est pas nécessaire car le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Culture et Tourisme du 8 juin 2026 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'acquérir les parcelles AS 85, AS 547 et AS 550, d'une superficie respective de 1 920m², 1 323m² et 107m² pour une superficie totale de 3 350m² et cédées par la SARL FOCH pour un montant de 6 000 € HT (six-mille euros hors taxes) soit 7 200 € TTC (sept-mille deux-cent euros toutes taxes comprises), en raison de la situation enclavée des trois parcelles au sein du vaste site SOROTEX ;

DIT que l'étude de Maître Séverine CAILLEZ à MARIGNY-LE-CHATEL sera désignée pour procéder à la rédaction de l'acte jusqu'à sa régularisation effective ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte d'achat et tous les documents afférents ;

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que cette dépense sera imputée au Budget Principal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2026.06.18 20:15:34 +0200
Ref:11233629-16947211-1-D
Signature numérique
le Président

Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

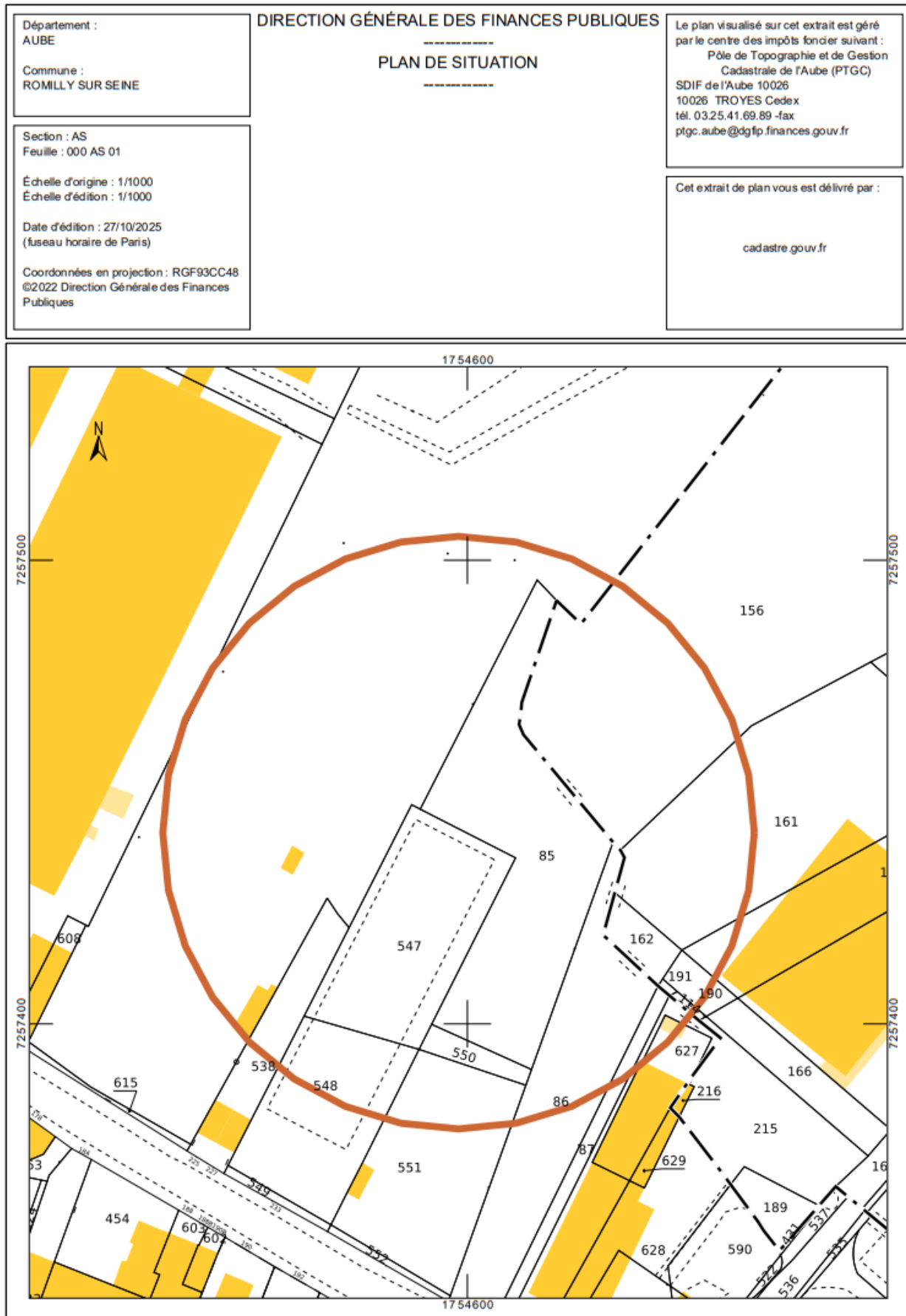
Copie conforme transmise le _____ à :

- Service de Gestion Comptable de ROMILLY-SUR-SEINE
- SEI
- Service des Finances
- SARL FOCH, Monsieur Alexandre SKOWRONSKI
- Le Notaire : étude de Me CAILLIEZ à MARIGNY-LE-CHATEL

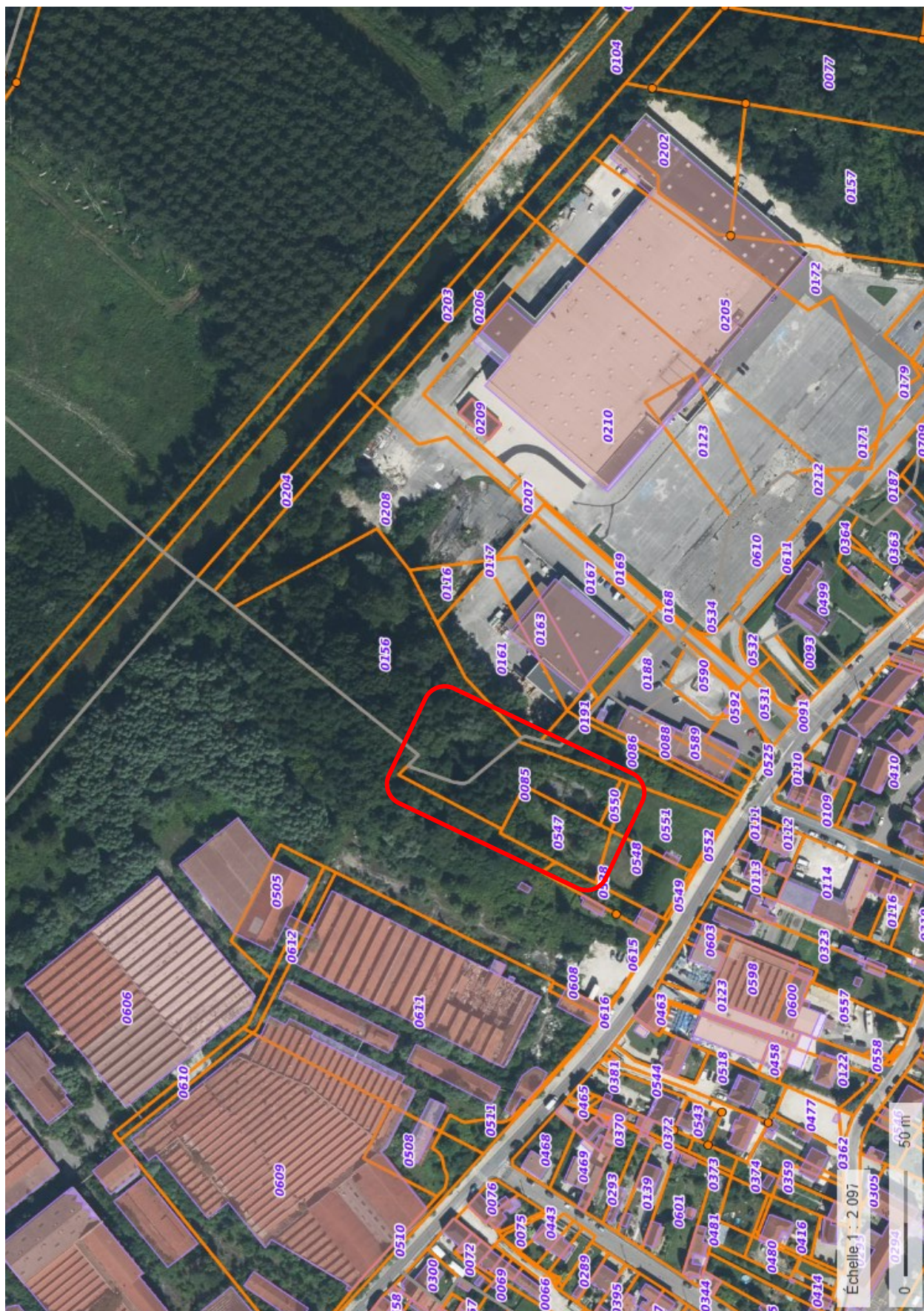
Le Président,

Éric VUILLEMIN

Annexe : Plan cadastral



Annexe : Plan de situation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Annexe : Mail d'intention de Monsieur Alexandre SKOWRONSKI – SARL FOCH

Marie Valette

Objet: TR: Permis de construire / Sorotex

De : alexandre.skowronski@wanadoo.fr <alexandre.skowronski@wanadoo.fr>

Envoyé : mercredi 1 octobre 2025 17:34

À : Marie-Hélène Gérard <mh.gerard@ccprs.fr>

Cc : alexandre.skowronski@wanadoo.fr

Objet : RE: Permis de construire / Sorotex

Bonjour

Une de mes Société la Sarl FOCH reste propriétaire d'une parcelle de terrain à ROMILLY

Pouvez-vous me donner les références et surfaces svp et j'en suis vendeur

Vous souhaitant bonne réception

Dans l'attente de votre retour

Très cordialement

Alexandre SKOWRONSKI

65 avenue Ledru Rollin

94170 LE PERREUX SUR MARNE

01 43 24 22 01

06 08 18 20 50

alexandre.skowronski@wanadoo.fr



Préservez l'environnement - Avez-vous besoin d'imprimer ce message?